

## Observations citoyennes Frontière franco-italienne

21 et 22 mai 2025



Les associations réunies au sein du projet CAFI (Amnesty International France, La Cimade, Médecins du Monde, Médecins Sans Frontières et le Secours Catholique-Caritas France) et l'Anafé, ont organisé en mai 2025 des observations citoyennes à la frontière franco-italienne, à Menton, afin d'exercer le droit de regard de la société civile sur les pratiques des autorités françaises à l'encontre des personnes exilées à la frontière.

Plus de 40 personnes ont participé à ces observations citoyennes, pendant 42 heures en continu. Cette séquence d'observations a malheureusement à nouveau permis de dresser des constats de pratiques illégales à la frontière dont nous souhaitons vous faire part. Vous trouverez ci-dessous les éléments constatés ainsi que des extraits de témoignages recueillis à cette occasion. Nous sommes disponibles si vous souhaitez de plus amples informations.

Pendant ces observations, 39 personnes ont été renvoyées en Italie par la police française. Selon les témoignages recueillis, au moins 24 d'entre elles ont fait l'objet de procédures expéditives et n'ont pas eu accès à leurs droits.

### Procédures expéditives

- Pour 24 personnes : absence de notification des droits (accès à un avocat, appel d'un proche, assistance d'un médecin), aucune possibilité de présenter des observations, aucun procès-verbal remis
- Pour cinq personnes : absence de remise de document concernant le renvoi en Italie (arrêté de réadmission)
- Pour 19 autres personnes : arrêtés de réadmission sommairement remplis

### Récit de personnes renvoyées en Italie

D. un jeune homme originaire d'Éthiopie, a été renvoyé en Italie par la police française le 21 mai. En pleurs, il a expliqué aux associations avoir fêté ses 18 ans il y a quelques mois, être arrivé de Libye il y a cinq jours et vouloir rejoindre ses proches en Belgique. Il n'a reçu aucune information sur ses droits de la part des forces de l'ordre, et il était dans un grand désarroi, ne sachant pas où aller. Sur l'arrêté de réadmission qui lui a été donné, il était indiqué qu'il était soudanais, tandis que sur le document d'expulsion reçu au poste de police italien, il était indiqué qu'il était érythréen.

J. et A., deux ressortissants tunisiens, ont été interpellés dans un bus par la police française et renvoyés en Italie avec un arrêté de réadmission. Ils disposaient tous deux d'un récépissé indiquant le renouvellement en

cours de leur permis de séjour italien et leur passeport. A., le plus jeune des deux, a indiqué aux associations être habitué à faire ce trajet avec le récépissé sans que cela ne pose de difficulté. N'ayant pas reçu d'information au poste de police, A. ne comprenait pas la procédure qui venait de lui être appliquée. Il a demandé aux associations si le document qui lui avait été remis - soit un arrêté de réadmission - était une obligation de quitter le territoire français.

### **Renvois express**

Le 22 mai à 10h, une personne racisée arrivant à pied d'Italie a été empêchée d'entrer en France. Les policiers ont discuté avec elle pendant une dizaine de minutes avant qu'elle ne doive repartir vers l'Italie. Une observatrice a entendu un policier dire à la personne, d'un ton moqueur « *je crois qu'à Lampedusa ils font les papiers* ».

Le 21 et le 22 mai, quatre personnes interpellées à la gare de Menton Garavan, dans le train venant d'Italie, ont été interdites d'entrer sur le territoire français. Les policiers leur ont seulement indiqué qu'elles devaient reprendre le train vers l'Italie, sans procédure et possibilité de recours.

### **Privation de liberté sans accès aux droits**

Pour 24 personnes : l'absence de remise de procès verbal ne leur permet pas de comprendre le cadre juridique dans lequel s'inscrit leur privation de liberté, et donc de faire valoir les droits qui en découlent.

### **Récit d'une personne renvoyée en Italie**

H., ressortissant soudanais, a été interpellé dans un Flixbus à 8h30 au péage de la Turbie, et emmené au poste de police où il est resté pendant plus de huit heures. Cependant, il affirme n'avoir reçu aucune information sur le régime de cette privation de liberté : ni concernant les droits auxquels il pouvait avoir accès (notamment celui de voir un avocat), ni n'avoir reçu de procès-verbal. Il a dit aux associations avoir refusé de signer l'arrêté de réadmission dont il était le destinataire et que la police l'aurait signé à sa place. Sur l'arrêté, se trouvait également la signature d'un interprète, alors que H. a témoigné ne pas avoir bénéficié d'interprète le temps de sa privation de liberté.

### **Non-accès à la demande d'asile Récit d'une personne renvoyée en Italie**

M., une femme avec son bébé dans une poussette, a été renvoyée en Italie par la police française après avoir été privée de liberté pendant quatre heures au poste. Celle-ci a indiqué aux associations sa volonté de demander l'asile, mais ne pas avoir pu s'exprimer devant la police. Elle indique que la police l'a enjoint de signer des documents sans recevoir d'information sur ce dont il s'agissait.

### **Contrôles discriminatoires**

Au cours de la séquence d'observation à la gare de Menton Garavan - première gare d'arrêt en France depuis Vintimille -, et comme habituellement depuis juin 2015, les forces de l'ordre françaises sont montées dans tous les trains venant d'Italie.

Dans certains cas observés, aucun contrôle n'était effectué, les policiers passant juste dans les wagons, regardant les passagers. Dans d'autres, seules des personnes racisées ont été contrôlées, ce qui s'apparente à des contrôles discriminatoires. En

fonction des papiers présentés par ces personnes, certaines devaient descendre du train. L'usage de la force a été observé deux fois au cours des observations.

Pendant les observations de mai 2025, 33 personnes ont ainsi été interpellées. Sept personnes ont ensuite été autorisées à reprendre le train vers la France, et les 26 autres ont été renvoyées en Italie.

*Extraits des notes des observateurs sur les contrôles :*

Le 21 mai à 10h34 : les policiers n'ont contrôlé qu'une seule femme racisée dans un wagon, alors que toutes les personnes blanches autour d'elle n'ont pas été contrôlées.

Le 21 mai à 15h : la seule personne contrôlée dans un wagon est une dame racisée avec ses quatre enfants.

### **Une histoire de vie à la frontière**

K., ressortissant binational congolais et gambien, a été interpellé le 21 mai 2025 dans un bus en provenance d'Italie. Il a été conduit au poste de la police aux frontières de Menton où il a été privé de liberté pendant 4 heures et 45 minutes.

K. a expliqué aux associations rencontrées en Italie avoir été enjoint de signer un document sans que la police ne lui fournisse d'explications sur la teneur et les conséquences de ce document. Il s'agissait d'un arrêté de réadmission dont il a reçu une copie. Sur cet arrêté, la case "*je ne formule pas d'observations*" était cochée à l'ordinateur, sans que K. n'ait eu d'entretien individuel ni qu'il se soit vu demander s'il souhaitait formuler des observations.

K. vit de manière régulière en Italie depuis plusieurs années. Il dispose d'un récépissé de renouvellement de titre de séjour expirant en novembre 2025 et indiquant qu'il est bénéficiaire d'une protection subsidiaire. Il disposait également d'un passeport.

K. et son frère joint au téléphone ont indiqué aux associations que K. souhaitait se rendre à Barcelone (et donc traverser la France) afin de se rendre à l'hôpital où il est suivi pour une maladie rare et grave nécessitant un suivi médical mensuel, pour lequel il n'était pas parvenu à obtenir de rendez-vous en Italie. Chaque mois, il doit y effectuer plusieurs examens. Un rendez-vous était prévu pour le 3 juin 2025, auquel les autorités françaises l'ont donc empêché de se rendre. Désespéré, il a indiqué aux associations vouloir mettre fin à sa vie.

Les pratiques observées et rapportées précédemment sont malheureusement le reflet des constats dressés par nos associations depuis plusieurs années quant à la violation des droits des personnes exilées à la frontière franco-italienne.

En parallèle des séquences d'observations longues comme celle du mois de mai dont il est question dans cette communication, des partenaires locaux de nos associations nous font part régulièrement des témoignages qu'ils reçoivent à la frontière. Ainsi, ces dernières semaines, ces partenaires nous ont rapportés des pratiques abusives, pour certaines nouvelles, à l'encontre des personnes exilées : prise des téléphones et transferts des données ; interpellations de personnes étrangères à Menton et renvois vers l'Italie alors même que ces personnes ne venaient pas d'Italie ; renvois de mineurs non-accompagnés vers l'Italie sans protection.

### **Quels recours en justice possibles contre ces pratiques illégales ?**

En théorie, les personnes renvoyées en Italie ont le droit de former des recours contre les décisions de réadmissions et des plaintes à l'encontre des pratiques illégales commises par les autorités françaises. Cependant, elles n'ont pas les informations pour initier ces démarches, et, se trouvant en Italie, parfois à la rue, il leur est quasiment impossible de se renseigner et d'être en capacité d'agir. Dans les cas où elles rencontrent des associations pouvant les aider, elles sont généralement dissuadées par les informations sur la longueur des procédures et les grandes difficultés à obtenir réparation.

---

### **Projet CAFI**

Amnesty International France

La Cimade

Médecins du Monde

Médecins Sans Frontières

Secours Catholique - Caritas France

[Contact](#)

[Anafé](#)

[Contact](#)